

DEPARTEMENT
DE SAÔNE ET LOIRE

COMMUNE
DE
TORCY

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2026-247

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois de juillet ;

Nous, Dominique JOUANNE, Maire de TORCY ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code d'Action Sociale et des Famille ;

Vu la demande présentée par la mairie de Torcy pour la manifestation « FETE DU LAC » dans le cadre de « FESTIV'ETE » site de la Grande Motte, secteur au droit de la base nautique et la nécessité de réglementer la circulation rue de la Base Nautique,

Considérant le caractère ponctuel et exceptionnel de cette manifestation et qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

ARRÊTONS

ARTICLE I : Vendredi 17/07/2026 de 18h00 à 01h00, la circulation rue de la base nautique sera **interdite (sauf secours) dans le sens descendant (STOP SPIAGGIA en direction de la base nautique)**,

ARTICLE II : L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la rue de la Base Nautique.

La mise en place et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les services techniques municipaux.

ARTICLE III : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE IV : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE V : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau, les Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 1^{er} juillet 2026.
Le Maire,



M. Dominique JOUANNE

Parking

Parking
1 place

Parking
35 places/2 places PL

Parking
69 places/2 PMR

Parking
16 places/1 PMR

45 places

13 places

Accès

danse +
restauration

feux d'artifice

